

**ARRÊTÉ DE VOIRIE**  
**Portant permis d'installation temporaire d'un échafaudage à compter**  
**du 13 mars 2023 au 17 place du Marché**  
**à Balleroy commune déléguée de Balleroy sur Drôme**

**Le Maire De Balleroy-sur-Drôme,**

VU la demande en date du 18 janvier 2023 par l'entreprise SAS FOUREY PEINTURE, 20 rue des Auges 14490 BALLEROY SUR DROME, demandant **l'autorisation d'installer temporairement un échafaudage** au 17 place du Marché.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

**Installation temporaire d'un échafaudage** au 17 place du Marché à compter du 13 mars 2023 pour une durée de 35 jours. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

**Stationnement**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers.

Le dépôt devra impérativement ne pas entraver le libre écoulement des eaux dans le fossé – le caniveau.

**Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions.

**Article 6 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Le pétitionnaire

Monsieur le Chef de brigade de Gendarmerie de BALLEROY-SUR-DRÔME

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Balleroy-sur-Drôme,

Le 16 mars 2023.

Le Maire,  
Yohann PESQUEREL

